

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2024 - 61		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> Villerupt (54) - Destruction de sites de reproduction d'oiseaux protégés dans le cadre d'un projet d'isolation par l'extérieur d'un bâtiment - MMH	<b>Avis :</b> Favorable sous conditions
<b>Date :</b> 13/10/2024		

### Contexte

Meurthe-et-Moselle HABITAT (MMH) a comme projet une opération de réhabilitation d'un bâtiment de 40 logements à Villerupt. L'objectif des travaux et l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (passage d'une étiquette DPE E à B).

Après un premier passage le 16 novembre 2023, de nouveaux passages ont eu lieu en 2024 : le 17 juin, le 19 juin et le 11 juillet. Ces inventaires ont mis en évidence la présence de 4 nids d'Hirondelle de fenêtre et d'une dizaine de Choucas des tours. Les prospections pour les chiroptères n'ont pas confirmé l'utilisation du site par ces espèces.

Mesure d'évitement : adaptation de la période de travaux

Les travaux sur les façades et de toiture sont prévus entre le mois de septembre 2024 et mars 2025, afin d'éviter la période de nidification des Hirondelle de fenêtre et du Choucas des tours.

Mesures compensatoires :

- Nichoirs pour les Hirondelles de fenêtres

Un minimum de 8 nichoirs sera installé sous les débords de toiture, après les travaux.

- Nichoirs pour les Choucas des tours

10 nichoirs favorables à cette espèce seront installés sur une ou deux souches de cheminées qui seront conservées spécifiquement.

Mesures de suivi : un suivi régulier des aménagements compensatoires sera réalisé les 3 premières années après les travaux.

### Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations

d'Hirondelle de fenêtre et de Choucas des tours ?

### **Supports de réflexion**

- Annexe 1 : Cerfa (août 2024)
- Annexe 2 : Demande de MMH (non daté)
- Annexe 3 : Diagnostic écologique été (juillet 2024)
- Annexe 4 : Diagnostic écologique hiver (novembre 2023)

### **Analyse du CSRPN**

Avant toute chose, le CSRPN relève une nouvelle fois la sollicitation tardive de la demande de dérogation, à savoir que celui-ci a été saisi le 21 août 2024 pour des travaux prévus dès le mois de septembre 2024. Nous ne pouvons que rappeler la nécessité d'anticipation de telles demandes au risque de voir certains projets bloqués le temps de disposer des informations nécessaires à l'instruction complète du dossier et/ou pour minimiser les impacts sur les populations concernées.

Cela dit, la réduction des consommations énergétiques des bâtiments fait partie des mesures souhaitées à l'issue du Grenelle de l'environnement. La rénovation d'un bâtiment de 40 logements à Villerupt portée par Meurthe et Moselle Habitat constitue donc une action favorable et importante pour la préservation de l'environnement qu'il convient de soutenir et d'accompagner.

Conformément aux caractéristiques du projet, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent principalement les potentialités d'accueil du bâtiment pour les chauves-souris et les oiseaux. Les éléments du diagnostic ont été transmis dans deux rapports distincts, l'un portant sur l'évaluation des enjeux sur les chiroptères en période hivernale, un second sur les chiroptères et l'avifaune en période estivale.

Les protocoles mis en œuvre en novembre 2023 puis en juin et juillet 2024 semblent suffisant pour attester l'absence d'enjeu vis-à-vis des chiroptères, même si le rapport aurait mérité davantage de précisions quant au nombre réel de surveillances crépusculaires, et pour quantifier les enjeux vis-à-vis de l'avifaune, à savoir qu'ils concernent la nidification de 3 à 4 couples, au maximum, d'Hirondelle de fenêtre et plusieurs couples de Choucas des tours.

Afin de minimiser l'impact sur l'Hirondelle de fenêtre et le Choucas des tours, MMH propose de réaliser l'intégralité des travaux de septembre 2024 à mars 2025. Il s'agit là d'une mesure favorable considérant les dates de nidification connues pour ces deux espèces, à savoir des pontes intervenant dans la seconde quinzaine d'avril pour le Choucas et au début du mois de mai pour l'Hirondelle de fenêtre (LPO, 2016). Il convient toutefois de prendre en compte la nécessité de garantir la tranquillité autour des zones de nidification en amont de la période de nidification. Dans ces conditions, il est préconisé de s'assurer de l'absence d'interventions aux abords des sites de reproduction du Choucas des tours pour le 10 mars maximum, date pouvant être portée au 25 mars sur le/les secteur(s) de nidification réservé(s) pour l'Hirondelle de fenêtre. On notera que certains travaux en façade pourraient être réalisés au-delà du 25 mars dès lors qu'ils sont réalisés à distance des nichoirs artificiels.

Afin de compenser la perte d'habitats de nidification pour le Choucas des tours et l'Hirondelle de fenêtre, MMH propose, sur la base des préconisations du bureau d'études

mandaté, de compenser au double du nombre de nids potentiellement impactés. Il s'agit là d'une mesure correctement proportionnée à l'impact engendré même si on peut s'étonner de l'absence de précisions quant aux modalités de mise en œuvre *in situ*. C'est notamment le cas pour l'Hirondelle de fenêtre pour laquelle un retour spontané sur l'édifice reste peu probable sans mise en œuvre de dispositifs sonores.

MMH propose la diffusion d'un rapport photo en fin de travaux pour attester de la bonne installation des nichoirs et de la mise en place d'un suivi sur une période de trois ans avec établissement de rapports d'occupations de nichoirs. Nous ne pouvons que saluer cette proposition.

Enfin, on notera l'absence d'informations quant aux modalités de mise en œuvre du chantier aux abords du bâtiment, que ce soit la localisation de la base de vie, les zones d'entreposage de matériaux, et leurs incidences éventuelles sur les espaces verts périphériques.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable sous conditions

#### **Conditions**

- 1/ Réaliser l'ensemble des travaux de réhabilitation de la toiture et à proximité des nichoirs artificiels à Choucas des tours avant le 10 mars. Cela sous-entend également la suppression d'éventuels échafaudages à hauteur de la toiture,
- 2/ Réaliser l'intégralité des travaux de réhabilitation des façades et à proximité des nichoirs artificiels à Hirondelle de fenêtre, intégrant l'enlèvement des éventuels échafaudages, avant le 25 mars. Cette précaution ne concerne que les façades accueillant des nichoirs artificiels,
- 3/ Mettre en place des nichoirs artificiels à Hirondelle de fenêtre et Choucas des tours au moins au double du nombre de couples historiquement présents :
  - Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques des espèces concernées, en matériaux durables pour permettre le maintien d'une colonie dans le temps,
  - Les nids artificiels à Choucas des tours devront être installés au plus tard pour le 10 mars, ceux d'Hirondelle de fenêtre devront être installés pour le 25 mars,
  - Veiller aux conditions thermiques induites par l'installation de nids artificiels sur des bâtiments (supports métalliques, orientation vis-à-vis de l'exposition du soleil...) pour éviter les cas de mortalité lors des épisodes caniculaires (effets étuves, ensoleillement direct des nids),
  - Favoriser l'occupation rapide des nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre par l'utilisation d'une repasse, placée au droit de nids, jusqu'à l'installation des premiers couples (diffusion 7 jours sur 7, de 7h à 21h). Idéalement, les nids seront placés en batterie pour faciliter leur occupation et sur un secteur où ils n'engendreront pas de nuisances pour les usagers du bâtiment,
  - S'assurer par des visites régulières du bon fonctionnement des dispositifs jusqu'à l'installation des premiers couples, que ce soit la bonne diffusion de la repasse (puissance, plages horaires, régularité) et/ou le contrôle des activités périphériques (perturbations/dérangements),

- Veiller à la mise en œuvre de mesures correctives en cas de non-occupation après deux années complètes (adaptation des aménagements en place, déplacement des dispositifs sur des sites appropriés proches... afin d'atteindre la compensation attendue),
- 3/ S'assurer de l'absence d'enjeux environnementaux sur l'ensemble des zones impactées par les travaux (zones de stockage des matériaux, zones de déplacement, base de vie...), notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse et/ou les chiroptères arboricoles, et adapter le chantier en conséquence.

### **Recommandations**

- 1/ Transmettre en N, N+1 et N+3, les résultats du suivi des nids artificiels et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN). De manière générale, le suivi devra avoir une durée équivalente au temps nécessaire pour atteindre la compensation attendue (3 à 4 couples d'Hirondelle de fenêtre et 5 couples de Choucas des tours),
- 2/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL,
- 3/ Indépendamment des enjeux initiaux, intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels) sur le futur bâtiment dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public. Dans ce cas, il conviendra de maintenir une zone d'obscurité à proximité des aménagements. Les éclairages en pied d'immeuble devront être orientés vers le bas et les sources d'éclairage devront être adaptées aux chiroptères,
- 4/ Engager une expertise environnementale globale de l'ensemble des bâtiments gérés par MMH afin d'organiser et d'anticiper la prise en compte de la présence d'espèces protégées, notamment en ce qui concerne l'avifaune (Martinet noir, Hirondelle de fenêtre, Choucas des tours...) et les chiroptères dans les différents projets de réhabilitation/restauration, de mieux apprécier et organiser la mise en œuvre de la séquence ERC.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
Commission Espèces Protégées du CSRPN  
Grand- Est

